

PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 27 août à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 21 août 2020, s'est réuni à l'Espace Jean-Monnet à Etréchy sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ETAIENT PRESENTS (36) : S. Sechet, JM. Dumazert, R. Saada, JM. Pichon, X. Lours, A. Mounoury, M. Dorizon, S. Galiné, R. Longeon, RM. Mauny, F. Pigeon, J. Garcia, C. Borde, C. Martin, F. Lefebvre, Z. Hassan, C. Bourdier, D. Echaroux, F. Mezaguer, C. Gardahaut, C. Galibert, C. Emery, D. Bougraud, L. Vaudelin, A. Dognon, R. Lavenant, V. Cadoret, T. Gonsard, O. Petrilli, A. Touzet, C. Lempereur, C. Gourin, A. Poupinel, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS (7) : F. Albisson à R. Saada, V. Perchet à S. Galiné, O. Lejeune à RM. Mauny, D. Juarros à J. Garcia, MC Ruas à A. Dognon, G. Bouvet à L. Vaudelin, H. Treton à D. Bougraud

ABSENTS (2) : D. Meunier, C. Millet

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine Huteau

DELIBERATION N° 90/2020 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2003-SPE/BAC/CC-0380 du 27 octobre 2003 modifié portant création de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que l'article L2121-8 du CGCT est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

VU le Procès-Verbal du 09 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivants le renouvellement de l'assemblée délibérante,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE le projet de Règlement Intérieur tel qu'il figure en annexe.

DELIBERATION N° 91/2020 – DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

CONSIDERANT qu'un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public doivent être inscrits à l'ordre du jour après chaque renouvellement général des conseils municipaux ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PRESCRIT la rédaction d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

DIT que ce pacte sera soumis au Conseil Communautaire dans les 9 mois suivant la présente délibération.

DELIBERATION N° 92/2020 – REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-12,

VU les décrets n°2017-85 du 26 janvier 2017, n°2017-1736 et n°2017-1737 du 21 décembre 2017 relatif à la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux en application du relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que le CGCT fixe le montant de l'indemnité maximale de président à 67,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il est proposé que la répartition individuelle pour le président et les vice-présidents soit la suivante :

- Le président, une indemnité équivalente à 67,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les vice-présidents, une indemnité équivalente à 17,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DÉCIDE des indemnités suivantes à compter du 10 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant au 10 juillet 2020
Président	67,5%	2625,35
Vice-Président	17,98%	699,52

PRÉLÈVE les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2021 à 2026 ;

INDIQUE que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION N° 93/2020 – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le nombre et la composition des commissions de travail qui siégeront au sein de la Communauté de Communes.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **CREE** les 11 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - Finances ;
 - Maintien à Domicile ;
 - Aménagement du Territoire ;
 - Enfance/Petite Enfance ;
 - Jeunesse ;
 - Développement Economique ;
 - Culture ;
 - Bâtiments ;
 - Voirie, Assainissement et Réseaux Divers ;
 - Ordures Ménagères et Déchets Assimilés ;
 - Communication ;

- **PRECISE** que chaque commission est présidée par le Président ou un représentant, ayant la qualité de Vice-Président.
- **PRECISE** que les commissions communautaires seront ouvertes aux conseillers municipaux ;

- **DECIDE** que le mode de représentativité dans ces commissions est fixé comme suit :
 - 2 membres minimum pour toutes les communes ;

- **PRECISE** que les groupes d'opposition légalement constitués dans les communes auront un siège au sein des commissions thématiques intercommunales en plus des deux membres issus du groupe majoritaire.

DELIBERATION N° 94/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION FINANCES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°93/2020 du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission Finances,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la commission Finances
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 95/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 93/2020 en date du 27 août 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n° 94/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a permis la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission Finances :

M.	BERTAUD	Yves
M.	HENTGEN	Romain
M.	GUILLAUMOT	Damien
M.	DUBOIS	Marcel
M.	DUMAZERT	Jean-Michel
M.	IBOUADILENE	Francis
Mme	SCACCHI	Anne
M.	TISCHENBACH	Thierry
M.	NARDY	Emmanuel
Mme	MARIN ROGUET	Karine
Mme	DAUPHIN GAUME	Catherine
M.	DE LUCA	Patrick
M.	LEJEUNE	Olivier
Mme	ENKIRCHE-LEGRAND	Stéphanie
M.	ISSARTEL	David
M.	AUROUX	Dominique
M.	GUEDJ	Pierre
M.	ECHAROUX	Dominique
M.	HELIE	François
Mme	THEVENIN	Sophie
M.	GARDAHAUT	Christophe
M.	EMERY	Claude
M.	TRETON	Hugues

M.	MELOT	Didier
M.	LAVENANT	Rémi
Mme	BELKASEM	Khira
M.	GONSARD	Thomas
Mme	GRIMA	Christelle
M.	TOUZET	Alexandre
M.	CELLIER	Pierre
M.	DELCROIX	Patrick
Mme	GOGUIER	Catherine
Mme	SCHMITT	Elisabeth
M.	DURET	Cyrille
M.	POUPINEL	Antoine
M.	MAHE	Michel
M.	SAGOT	Emmanuel
Mme	LE COZ	Patricia
Mme	BHIKOO	Martine
M.	MORIN	Vincent

DELIBERATION N° 96/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION MAINTIEN A DOMICILE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°93/2020 du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission Maintien à Domicile,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la commission Maintien à Domicile

- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 97/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION MAINTIEN A DOMICILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 93/2020 en date du 27 aout 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°96/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a permis la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission Maintien à Domicile :

Mme	RIFFET	Isabelle
Mme	BARTH	Karen
Mme	ZAMPERLINI	Monique
Mme	HUIBAN	Martine
M.	DUBOIS	Marcel
M.	SAADA	Raoul
Mme	CAZADE-SAADA	Claire
Mme	PEDRONO	Anne-Marie
Mme	GALINÉ	Nathalie
M.	YONLI	Sylvain
Mme	DAUPHIN GAUME	Catherine

Mme	MAUNY	Marie-Rose
Mme	LEDORVEN	Muriel
Mme	LAMANDÉ	Isabelle
Mme	DUPRÉ	Isabelle
Mme	BORDE	Christine
M.	MILLEY	Félix
Mme	RICHARD	Sylvie
M.	HELIE	François
Mme	LEBEUF	Elisabeth
Mme	AUGER	Laëtitia
Mme	JUMEAU	Francine
Mme	RUAS	Marie-Christine
Mme	BOUGRAUD	Dominique
M.	LAVENANT	Rémi
Mme	BELKASEM	Khira
Mme	DIARD	Nicole
Mme	PERENNOU	Roselyne
Mme	LEMPEREUR	Catherine
Mme	DE MAGALHAES	Diane
Mme	TATIGNEY	Marlène
Mme	VANDAL	Céline
Mme	PEYROTTE	Lydie
Mme	TOMAS	Sylvie
Mme	POUPINEL	Véronique
Mme	BOMMELAER	Marie-Antoinette
Mme	COTOT	Edwige
M.	LOUBET	Jean-Marie
M.	BIDART	Yves
Mme	JUFFROY	Josiane

DELIBERATION N°98/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°93/2020 du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission Aménagement du Territoire,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la commission Aménagement du Territoire
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 99/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION AMENAGEMENT DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 93/2020 en date du 27 août 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°98/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a permis la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission Aménagement du Territoire :

M. **RECOULES** Franck

M. **BERTAUD** Yves

M. **ALLEAUME** Jürgen

M.	DUMAZERT	Jean-Michel
M.	LAURENT	Eric
Mme	ALBISSON	Florence
M.	VOISE	Gilles
M.	SOUNOUVOU	Parfait
M.	BRETIN	Patrick
M.	SENECHAL	Pascal
M.	GEORGES	Fernand
Mme	KOSCIANSKI	Audrey
Mme	BASSEREAU-REGNIER	Martine
M.	ISSARTEL	David
Mme	LEFEBVRE	Flora
M.	DUPONT	Philippe
M.	HELIE	François
M.	GARDAHAUT	Christophe
M.	LE MER	Eric
M.	BOUSSAINGAULT	Nicolas
M.	VAUDELIN	Lionel
M.	ALCARAZ	Eric
M.	GINER	Patrick
Mme	BELKASEM	Khira
M.	GONSARD	Thomas
M.	BURON	Jacky
M.	FUHRMANN	Frédéric
Mme	SALAUN	Claire
M.	HOULET	Mathieu
M.	BAUDRON	François
M.	SOMENZI	Frantzy
M.	GOUIRAND	Mathieu
M.	LEMANS	Pierre
M.	BONNET	Laurent

Mme	MORIZE	Aurélie
M.	REGNIER	Frédéric
M.	VAN EECKHOUT	Sébastien
Mme	LLORENS	Catherine

DELIBERATION N° 100/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION ENFANCE / PETITE ENFANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°93/2020 du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission Enfance / Petite Enfance,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la commission Enfance / Petite Enfance
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 101/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION ENFANCE / PETITE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 93/2020 en date du 27 août 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°100/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a permis la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission Enfance / Petite Enfance :

Mme	SARZAUD	Véronique
Mme	BARTH	Karen
Mme	LANIAU	Karine
M.	AUCOULON	Fabrice
Mme	COUDRIEU	Martine
Mme	DUCHOSAL	Christine
Mme	MOUNOURY	Aurélie
Mme	BILIEN	Carine
Mme	VANDEBogaerde	Sylvie
Mme	CHASSEFIERE	Véronique
M.	CHAUVET	Tiphaine
Mme	WEBER	Béatrice
Mme	BITTLER	Isabelle
Mme	DUPRÉ	Isabelle
Mme	SAINSARD	Laurence
Mme	LEFEBVRE	Flora
Mme	CLAISSE	Anne-Cécile
Mme	MOREAU	Séverine
M.	HELIE	François

Mme	THEVENIN	Sophie
Mme	PERRIN	Murielle
Mme	LOGEAIS	Sophie
Mme	DOGNON	Annie
Mme	DUMONT	Méridaline
Mme	CADORET	Virginie
Mme	BELKASEM	Khira
Mme	CHEVALIER	Véronique
M.	LARCHER	Morgan
Mme	YANNOU	Micheline
Mme	POINT	Sylvaine
M.	HOULET	Matthieu
Mme	DAUPHIN	Stéphanie
Mme	PEYROTTE	Lydie
M.	BAYOUX	Philippe
Mme	CASCARRA	Sylvie
Mme	BENTABET	Danielle
Mme	DUSSEAUX	Jacqueline
Mme	BERGER-CHAILLER	Marie-Paule
Mme	FIALETOUX	Claire
M.	HOULET	Antoine
Mme	MICHEL	Julie

DELIBERATION N° 102/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION JEUNESSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°93/2020 du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission Jeunesse,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la commission Jeunesse
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 103/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION JEUNESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 93/2020 en date du 27 aout 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°102/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a permis la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission Jeunesse :

Mme	SARZAUD	Véronique
------------	----------------	-----------

Mme	BARTH	Karen
Mme	COUDRIEU	Martine
Mme	HUIBAN	Martine
Mme	ZAMPERLINI	Monique
Mme	HEMON	Alexandra
Mme	BLAIZE	Sophie
Mme	BILIEN	Carine
Mme	VANDEBOGAERDE	Sylvie
Mme	GALINÉ	Nathalie
Mme	CHAUVET	Tiphaine
M.	JAMET	Frédéric
M.	BARRAY	Yves
Mme	DUPRÉ	Isabelle
Mme	SAINSARD	Laurence
Mme	VILLATTE	Anne-Marie
M.	HASSAN	Zakaria
Mme	RICHARD	Sylvie
M.	HELIE	François
Mme	THEVENIN	Sophie
Mme	RUSQUART	Johanna
M.	BOUSSAINGAULT	Nicolas
Mme	DOGNON	Annie
Mme	DUMONT	Méridaline
Mme	CADORET	Virginie
Mme	BELKASEM	Khira
Mme	CHEVALIER	Véronique
M.	LARCHER	Morgan
Mme	YANNOU	Micheline
Mme	POINT	Sylvaine
M.	HOULET	Matthieu
Mme	DAUPHIN	Stéphanie

Mme	PEYROTTE	Lydie
M.	BAYOUX	Philippe
Mme	CASCARRA	Sylvie
Mme	BENTABET	Danielle
Mme	DUSSEAUX	Jacqueline
Mme	BERGER-CHAILLER	Marie-Paule
Mme	FIALETOUX	Claire
M.	HOULET	Antoine
Mme	MICHEL	Julie

DELIBERATION N° 104/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°93/2020 du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission Développement Economique,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la commission Développement Economique
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 105/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 93/2020 en date du 27 aout 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°104/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a permis la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission Développement Economique :

Mme	RIFFET	Isabelle
M.	BERTAUD	Yves
M.	ALLEAUME	Jürgen
M.	GUILLAUMOT	Damien
M.	SEVERE	Xavier
M.	DUCHOSAL	Fred
M.	PICHON	Jean-Marc
M.	TISCHENBACH	Thierry
M.	SOUNOUVOU	Parfait
Mme	GALINÉ	Nathalie
M.	SENECHAL	Pascal
M.	BRETIN	Patrick
M.	DE LUCA	Patrick

Mme	MAUNY	Rose-Marie
M.	ISSARTEL	David
M.	PIGEON	Fabien
M.	AUROUX	Dominique
M.	HASSAN	Zakaria
M.	ECHAROUX	Dominique
Mme	MEZAGUER	Fanny
M.	HELIE	François
Mme	LEBEUF	Elisabeth
Mme	GALIBERT	Séverine
Mme	LOGEAIS	Sophie
M.	ALCARAZ	Eric
M.	MELOT	Didier
M.	LAVENANT	Rémi
M.	BOURMAUD	Eric
M.	NEGRE	Patrick
Mme	GRIMA	Christelle
Mme	SCHMITT	Elisabeth
M.	LE FLOC'H	Pierre
Mme	LECOMTE	Valérie
M.	FORTUNEL	Bernard
M.	GOURIN	Christian
M.	DELCROIX	Patrick
M.	POUPINEL	Antoine
M.	BONNET	Laurent
M.	REGNIER	Frédéric
Mme	INES	Sarah
Mme	BHIKOO	Martine
M.	MORIN	Vincent

DELIBERATION N° 106/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION CULTURE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°93/2020 du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission Culture,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la commission Culture
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 107/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CULTURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 93/2020 en date du 27 août 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°106/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a permis la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire **PAR 43 VOIX POUR**,

- **PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission Culture :

Mme	MOISAN	Audrey
Mme	BARTH	Karen
M.	AUCOULON	Fabrice
Mme	COUDRIEU	Martine
M.	SECHET	Marc
M.	LOURS	Xavier
Mme	BLAIZE	Sophie
Mme	CHASSEFIERE	Véronique
M.	GALINÉ	Stéphane
M.	BARRAY	Yves
Mme	LEDORVEN	Muriel
Mme	SAINSARD	Laurence
Mme	ENKIRCHE-LEGRAND	Stéphanie
Mme	BOURDIER	Chloé
Mme	FAUCON	Catherine
Mme	MOREAU	Séverine
M.	HELIE	François
M.	BACH	Gilles
M.	VILAIN	Gérard
M.	BOUSSAINGAULT	Nicolas
Mme	DUMONT	Méridaline
Mme	DOGNON	Annie
M.	ANDRIANARIVONY	Mamy
M.	BOURMAUD	Eric
Mme	LARCHER	Soizic

Mme	CHEVALIER	Véronique
Mme	MAITRE	Mireille
Mme	POINT	Sylvaine
M.	PETRILLI	Olivier
M.	BERLIN	Olivier
M.	HOULET	Matthieu
Mme	THIPHINEAU	Anne
M.	LEYDIER	Pascal
Mme	FORESTIER	Sabine
Mme	DUSSEAUX	Jaqueline
Mme	LE COZ	Patricia
Mme	LLORENS	Catherine
Mme	MICHEL	Julie

DELIBERATION N° 108/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION BÂTIMENTS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°93/2020 du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission Bâtiments,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la commission Bâtiments
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 109/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION BÂTIMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 93/2020 en date du 27 aout 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°108/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a permis la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission Bâtiments :

M.	ELY	Jean-Marc
M.	HENTGEN	Romain
M.	DUMAZERT	Jean-Michel
M.	ALLEAUME	Jürgen
M.	SECHET	Marc
M.	DA SILVA	Fred
Mme	BONNASSEAU	Patricia
M.	DORIZON	Maurice
M.	VOISE	Gilles
M.	LEVIER	Georges

M.	ELEUTERIO	José
M.	RAPILLIARD	Pascal
M.	GAUTIER	Thierry
Mme	ENKIRCHE-LEGRAND	Stéphanie
Mme	SURIN	Corinne
M.	JUARROS	Daniel
M.	COLINET	Emmanuel
M.	HELIE	François
M.	GERMAIN	Marc
M.	MONTREAU	Pierre
Mme	JUMEAU	Francine
M.	VAUDELIN	Lionel
M.	PELLETIER	Dominique
M.	GINER	Patrick
M.	BOURMAUD	Eric
M.	BURON	Jacky
M.	FEVRIER	Dominique
M.	CELLIER	Pierre
M.	IVARS	William
M.	HERVAS	Vicente
M.	MASSIOT	Franck
M.	SOMENZI	Frantz
M.	DURET	Cyrille
M.	LEYDIER	Pascal
M.	MARTELLIERE	Jean-Michel
M.	LASCAR	Serge
M.	RANELY	Gérald
M.	BOUCHU	Thierry
M.	BOIVIN	Pierre

DELIBERATION N° 110/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION VOIRIE, ASSAINISSEMENT ET RESEAUX DIVERS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°93/2020 du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission Voirie, Assainissement et Réseaux Divers,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la commission Voirie, Assainissement et Réseaux Divers
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 111/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION VOIRIE, ASSAINISSEMENT ET RESEAUX DIVERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 93/2020 en date du 27 août 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°110/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a permis la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission Voirie, Assainissement et Réseaux Divers :

M.	HENTGEN	Romain
M.	FAUGERE	Christophe
M.	DUMAZERT	Jean-Michel
M.	DUBOIS	Marcel
M.	ALLEAUME	Jürgen
M.	GAUTHIER	Dominique
M.	AURTENECHÉ	Michel
M.	DORIZON	Maurice
M.	VOISE	Gilles
M.	LEVIER	Georges
M.	SENECHAL	Pascal
M.	BRETIN	Patrick
M.	LEJEUNE	Olivier
M.	RAPILLIARD	Pascal
M.	GAUTIER	Thierry
Mme	ENKIRCHE-LEGRAND	Stéphanie
M.	JUARROS	Daniel
M.	KEITA	Mamby
M.	COLINET	Emmanuel
M.	HELIE	François
M.	GERMAIN	Marc
Mme	GALIBERT	Séverine
M.	EMERY	Claude
M.	VAUDELIN	Lionel
M.	PELLETIER	Dominique

M.	GINER	Patrick
M.	BOURMAUD	Eric
M.	BURON	Jacky
M.	FEVRIER	Dominique
M.	BOUDON	Patrick
M.	IVARS	William
M.	HERVAS	Vicente
M.	MASSIOT	Franck
M.	SOMENZI	Frantz
M.	DURET	Cyrille
M.	BONNET	Laurent
M.	MARTELLIERE	Jean-Michel
M.	LASCAR	Serge
M.	RANELY	Gérald
M.	BOUCHU	Thierry
M.	BOIVIN	Pierre

DELIBERATION N° 112/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°93/2020 du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission Ordures Ménagères et Déchets Assimilés,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la commission Ordures Ménagères et Déchets Assimilés,
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 113/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 93/2020 en date du 27 aout 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°112/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a permis la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission Ordures Ménagères et Déchets Assimilés :

Mme	SARZAUD	Véronique
M.	FAUGERE	Christophe
Mme	ZAMPERLINI	Monique
M.	ALLEAUME	Jürgen
Mme	ECCLI	Nathalie
Mme	MOAL	Sylvie

M.	PICHON	Jean-Marc
M.	LION	Robert
Mme	MARIN ROGUET	Karine
Mme	CAMPAIN	Clothilde
M.	PEYRONEL	Jean-François
M.	DOMINÉ	Gilbert
Mme	LAMANDÉ	Isabelle
M.	JUARROS	Daniel
M.	PAGNAULT	Denis
M.	ECHAROUX	Dominique
Mme	MEZAGUER	Fanny
M.	HELIE	François
M.	POTEAU	Rémy
M.	PASQUIET	Franck
M.	EMERY	Claude
M.	TRETON	Hugues
M.	PELLETIER	Dominique
M.	LAVENANT	Rémi
M.	BOURMAUD	Eric
M.	GONSARD	Thomas
M.	REYES	Fidel
M.	SOMENZI	Frantz
M.	DURET	Cyrille
M.	MASSELIS	Philippe
Mme	SALAUN	Claire
Mme	TATIGNEY	Marlène
Mme	DAUPHIN	Stéphanie
M.	LEMANS	Pierre
M.	POUPINEL	Antoine
M.	SAGOT	Emmanuel
M.	LASCAR	Serge

M.	MARVIN	Philippe
M.	BOUCHU	Thierry

DELIBERATION N° 114/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION COMMUNICATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°93/2020 du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission Communication,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la commission Communication,
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 115/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 93/2020 en date du 27 août 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°114/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée au sein des commissions communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a permis la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission Communication :

Mme	RIFFET	Isabelle
Mme	SARZAUD	Véronique
Mme	LANIAU	Karine
M.	GUILLAUMOT	Damien
M.	DUMAZERT	Jean-Michel
Mme	CAZADE-SAADA	Claire
M.	LOURS	Xavier
Mme	PERCHET	Virginie
Mme	CAMPAIN	Clothilde
M.	LEJEUNE	Olivier
Mme	BAETE	Isabelle
Mme	SAINSARD	Laurence
Mme	ENKIRCHE-LEGRAND	Stéphanie
Mme	BOURDIER	Chloé
M.	DUPONT	Philippe
Mme	MOREAU	Séverine
M.	HELIE	François
M.	BACH	Gilles
Mme	RAMEZ	Natacha
Mme	LOGEAIS	Sophie
Mme	DUMONT	Méridaline

M.	LANGUEDOC	Pierre
Mme	CADORET	Virginie
M.	BOURMAUD	Eric
M.	REYES	Fidel
M.	LARCHER	Morgan
Mme	LECOMTE	Valérie
Mme	LEMPEREUR	Catherine
Mme	DAUPHIN	Stéphanie
M.	BAUDRON	François
M.	PETRILLI	Olivier
M.	TOMAS	Sylvie
M.	LEYDIER	Pascal
Mme	BOMMELAER	Marie-Antoinette
Mme	INES	Sarah
Mme	SOUVETON	Marie-Odile
Mme	LLORENS	Catherine
Mme	MICHEL	Julie

DELIBERATION N° 116/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – SIARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au SIARCE,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du SIARCE
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 117/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU les candidatures proposées,

VU la délibération n° 116/2020 autorisant le vote à main levée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

DESIGNE les représentants suivants :

- Pour Auvers-Saint-Georges
 - Franck RECOULES (T)
 - Christophe FAUGERE (S)
 - Romain HENTGEN (S)
- Pour Boissy-le-Cutté
 - Marcel DUBOIS (T)
 - Karine LANIAU (S)
 - Jürgen ALLEAUME (S)
- Pour Boissy-sous-Saint-Yon
 - Anne SCACCHI (T)
 - Florence ALBISSON (S)
 - Francis IBOUADILENE (S)
- Pour Bouray-sur-Juine
 - Gilles VOISE (T)
 - Stéphane GALINÉ (S)
 - Patrick BRETIN (S)
- Pour Chamarande
 - Patrick DE LUCA (T)
 - Isabelle BAETE (S)
 - Christine SERDET (S)
- Pour Janville-sur-Juine
 - Christophe GARDAHAUT (T)
 - Marc GERMAIN (S)
 - Séverine GALIBERT (S)
- Pour Lardy
 - Lionel VAUDELIN (T)
 - Jean-Eddie COTAYA (S)
 - Pierre LANGUEDOC (S)
- Pour Saint-Sulpice-de-Favières
 - Frantzy SOMENZI (T)
 - Mathieu GOUIRAND (S)
 - Philippe BAYOUX (S)
- Pour Saint-Yon
 - Philippe MASSELIS (T)
 - Patrick BOUDON (S)
 - Alexandre TOUZET (S)

- Pour Villeconin
 - Thierry BOUCHU (T)
 - Antoine HOULET (S)
 - Pierre BOIVIN (S)

DELIBERATION N° 118/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – SIARJA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au SIARJA,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du SIARJA
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 119/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE LA JUINE ET SES AFFLUENTS (SIARJA)

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de représentants au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA)

VU les candidatures proposées,

VU la délibération n° 118/2020 autorisant le vote à main levée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

DESIGNE les représentants suivants :

- Pour Auvers-Saint-Georges :
 - Denis MEUNIER (T)
 - Franck RECOULES (S)
- Pour Bouray-sur-Juine
 - Clothilde CAMPAIN (T)

- Georges LEVIER(T)
- Pour Chamarande
 - Isabelle BAETE (T)
 - Muriel LEDORVEN (S)
- Pour Chauffour-lès-Etréchy
 - Thierry GAUTIER (T)
 - Fabien PIGEON (S)
- Pour Etréchy
 - Julien GARCIA (T)
 - Cédric MARTIN (T)
 - Daniel JUARROS (S)
 - Philippe DUPONT (S)
- Pour Janville-sur-Juine
 - Christophe GARDAHAUT (T)
 - Séverine GALIBERT (S)
- Pour Lardy
 - Lionel VAUDELIN (T)
 - Rémi LEPEINTRE (T)
 - Pierre LANGUEDOC (S)
 - Didier MELOT (S)
- Pour Torfou
 - Jean-Michel MARTELLIERE (T)
 - Pierre LEMANS (S)
- Pour Villeconin
 - Jean-Marc FOUCHER (T)
 - Gérald RANELY (S)
- Pour Villeneuve-sur-Auvers
 - Pierre BOIVIN (T)
 - Catherine LLORENS (S)

DELIBERATION N° 120/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – SYORP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au SYORP,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du SYORP
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 121/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE (SYORP)

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de représentants au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)

VU les candidatures proposées,

VU la délibération n° 120/2020 autorisant le vote à main levée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

DESIGNE les représentants suivants :

- Pour Boissy-sous-Saint-Yon
 - Eric LAURENT (T)
 - Florence ALBISSON (T)
 - Xavier LOURS (S)
 - Jean-Marc PICHON (S)
- Pour Mauchamps
 - Jacky BURON (T)
 - Dominique FEVRIER (S)
- Pour Saint-Sulpice-de-Favières
 - Pierre LE FLOC'H (T)
 - Philippe BAYOUX (S)
- Pour Saint-Yon
 - Frédéric FUHRMANN (T)
 - Bernard FORTUNEL (S)
- Pour Souzy-la-Briche
 - François BAUDRON (T)
 - Vicente HERVAS (S)
- Pour Villeconin
 - Romain LE BOEDEC (T)
 - Gérald RANELY (S)

DELIBERATION N° 122/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – SIREDOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au SIREDOM,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, e Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du SIREDOM
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 123/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM)

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de représentants au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

VU les candidatures proposées,

VU la délibération n° 122/2020 autorisant le vote à main levée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

DESIGNE les représentants suivants :

- Pour Auvers-Saint-Georges
 - Corinne MILLET (T)
 - Christophe FAUGERE (S)
 - Véronique SARZAUD (S)
- Pour Boissy-le-Cutté
 - Jürgen ALLEAUME (T)
 - Monique ZAMPERLINI (S)
 - Damien GUILLAUMOT (S)
- Pour Boissy-sous-Saint-Yon
 - Robert LION (T)
 - Jean-Marc PICHON (S)
 - Raoul SAADA (S)
- Pour Bouray-sur-Juine
 - Stéphane GALINÉ (T)
 - Franck TINDILIERE (S)
 - Tiphaine CHAUVET (S)

- Pour Chamarande
 - Olivier LEJEUNE (T)
 - Isabelle BITTLER (S)
 - Patrick DE LUCA (S)
- Pour Chauffour-lès-Etréchy

- Gilbert DOMINÉ (T)
- Isabelle LAMANDÉ (S)
- Fabien PIGEON (S)
- Pour Etréchy
 - Julien GARCIA (T)
 - Cédric MARTIN (S)
 - Daniel JUARROS (S)
- Pour Janville-sur-Juine
 - Christophe GARDAHAUT (T)
 - Marc GERMAIN (S)
 - Séverine GALIBERT (S)
- Pour Mauchamps
 - Thomas GONSARD (T)
 - Fidel REYES (S)
 - Dominique FEVRIER (S)
- Pour Saint-Sulpice-de-Favières
 - Cyrille DURET (T)
 - Frantzy SOMENZI (S)
 - Sylvie TOMAS (S)
- Pour Saint-Yon
 - Philippe MASSELIS (T)
 - Claire SALAUN (S)
 - Alexandre TOUZET(S)
- Pour Souzy-la-Briche
 - Stéphanie DAUPHIN (T)
 - Marlène TATIGNEY (S)
 - François BAUDRON (S)
- Pour Torfou
 - Pierre LEMANS (T)
 - Michel MAHE (S)
 - Jean-Michel MARTELLIERE (S)
- Pour Villeconin
 - Emmanuel SAGOT (T)
 - Marie-Paule BERGER-CHAILLET (S)
 - Jean-Marc FOUCHER (S)
- Pour Villeneuve-sur-Auvers
 - Antoine HOULET (T)
 - Philippe MARVIN (S)
 - Thierry BOUCHU (S)

**DELIBERATION N° 124/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A
MAINS LEVEES – SIEGRA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au SIEGRA,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, e Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du SIEGRA
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 125/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA REGION D'ARPAJON (SIEGRA)

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de représentants au Syndicat Inercommunal de l'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA)

VU les candidatures proposées,

VU la délibération n° 124/2020 autorisant le vote à main levée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

DESIGNE les représentants suivants :

- Pour Boissy-sous-Saint-Yon
 - Anne SCACCHI (T)
 - Raoul SAADA (T)
 - Jean-Marc PICHON (S)
 - Robert LION (S)
- Pour Saint-Yon
 - Pierre CELLIER (T)
 - Patrick BOUDON (T)
 - William IVARS (S)
 - Alexandre TOUZET (S)

DELIBERATION N° 126/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – SIEGIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au SIEGIF,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, e Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du SIEGIF
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 127/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GATINAIS D'ILE-DE-FRANCE (SIEGIF)

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de représentants au Syndicat Intercommunal du Gâtinais Français (SIEGIF)

VU les candidatures proposées,

VU la délibération n° 126/2020 autorisant le vote à main levée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

DESIGNE les représentants suivants :

- Pour Auvers-Saint-Georges
 - Denis MEUNIER (T)
 - Romain HENTGEN (T)
 - Jean-Marc ELY (S)
 - Isabelle RIFFET (S)
- Pour Boissy-le-Cutté
 - Marcel DUBOIS (T)
 - Monique ZAMPERLINI (T)
 - Jean-Michel DUMAZERT (S)
 - Martine HUIBAN (S)
- Pour Bouray-sur-Juine
 - Gilles VOISE (T)
 - Georges LEVIER (T)
 - Karine MARIN ROGUET (S)
 - Marc André AOUDIA (S)
- Pour Chamarande
 - Olivier LEJEUNE (T)
 - Patrick DE LUCA (T)
 - Isabelle BITTLER (S)
 - Frédéric JAMET (S)
- Pour Janville-sur-Juine

- Christophe GARDAHAUT (T)
- Marc GERMAIN (T)
- Séverine GALIBERT (S)
- Eric LE MER (S)
- Pour Lardy
 - Lionel VAUDELIN (T)
 - Hugues TRETON (T)
 - Pierre LANGUEDOC (S)
 - Dominique PELLETIER (S)
- Pour Torfou
 - Pierre LEYDIER (T)
 - Jean-Michel MARTELLIERE (T)
 - Marie-Antoinette BOMMELAER (S)
 - Laurent BONNET (S)
- Pour Villeneuve-sur-Auvers
 - Bernard KUKIELCZINSKI (T)
 - Vincent MORIN (T)
 - Thierry BOUCHU (S)
 - Antoine HOULET (S)

DELIBERATION N° 128/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – SEDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au SEDRE,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, e Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du SEDRE
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 129/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA REGION D'ETAMPES (SEDRE)

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de représentants au Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes

VU les candidatures proposées,

VU la délibération n° 128/2020 autorisant le vote à main levée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

DESIGNE les représentants suivants :

- Pour Lardy
 - Hugues TRETON (T)
 - Dominique PELLETIER (T)
 - Marie-Christine RUAS (S)
 - Annie DOGNON (S)

DELIBERATION N° 130/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – SYMGHAV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au SYMGHAV,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du SYMGHAV
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 131/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L5211-1 à L5211-11

VU les statuts de la Communauté de Communes d'Entre Juine et Renarde,

VU la délibération l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-261 du 7 juin 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV)

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de représentants au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

CONSIDERANT qu'au regard des statuts du syndicat, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant aux instances du syndicat,

VU les candidatures proposées,

VU la délibération n° 130/2020 autorisant le vote à main levée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

DESIGNE Jean-Marc FOUCHER comme membre titulaire et Dominique BOUGRAUD comme membre suppléant.

DELIBERATION N° 132/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – MISSION LOCALE 3 VALLEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants à la Mission Locale 3 Vallées,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein de la Mission Locale 3 Vallées
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 133/2020 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCEJR AU SEIN DE LA MISSION LOCALE 3 VALLEES

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et notamment son article 13,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la convention de coopération entre la CCEJR et la ML3V pour l'année 2020,

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 de ladite convention et relatif à la représentativité de la CCEJR au sein de la ML3Vallées, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde dispose d'un délégué communautaire titulaire chargé de siéger au sein des instances de décision de la Mission Locale,

VU la délibération n° 132/2020 autorisant le vote à main levée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 41 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (C. Borde, F. Lefebvre)

- **DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées ;
- **DÉSIGNE** Jean-Marc FOUCHER comme représentant de la CCEJR pour siéger au sein des instances de décision de la Mission Locale des 3 Vallées

DELIBERATION N° 134/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – CCES DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants à la CCES du PRPGD,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein de la CCES du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 135/2020 – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS – TITULAIRE ET SUPPLEANT – POUR SIEGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
VU les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et notamment sa compétence « élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés »
VU la délibération n° 134/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDÉRANT la compétence de la Région Ile-de-France pour l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

CONSIDÉRANT qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi a été créée, permettant de participer aux travaux et d'émettre des avis sur la rédaction du plan et sur son suivi,

CONSIDÉRANT que les Collectivités Territoriales, compétentes en matière de gestion des déchets, ont été sollicitées par la Région pour participer à cette commission,

CONSIDÉRANT que la CCEJR est compétente,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, PAR 43 VOIX POUR,

DESIGNE

- Stéphane GALINÉ en qualité de représentant titulaire
- Daniel JUARROS en qualité de représentant suppléant

Pour participer à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France

DELIBERATION N° 136/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – CA DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au Conseil d'Administration de la SPL des Territoires de l'Essonne,

CONSIDÉRANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Conseil d'Administration de la SPL des Territoires de l'Essonne
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 137/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCEJR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales qui a pour objet de doter les collectivités territoriales et leurs groupements d'un nouvel outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1531-1,

VU le Code du Commerce,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n° 20/2017 du Conseil Communautaire du 23 février 2017 approuvant l'adhésion de la CCEJR à la SPL des Territoires de l'Essonne

VU la délibération n° 136/2020 autorisant le vote à main levée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées ;
- **DÉSIGNE** Julien GARCIA pour siéger au sein des assemblées générales de la SPL des Territoires de l'Essonne
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 138/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – SMO « ESSONNE NUMERIQUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 139/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « ESSONNE NUMERIQUE »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-7 du CGCT ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2003-SPE/BAC/CC-0380 du 27 octobre 2003 modifié portant création de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/614 du 25 août 2015 par lequel la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a pris la compétence « Aménagement Numérique »

VU les statuts du SMO « Essonne Numérique » date du 11 décembre 2019,

CONSIDERANT que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, les délégués au sein du SMO « Essonne Numérique » dans lesquels siègent des représentants de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, doivent à nouveau être désignés.

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L5211-7 et 2121-21 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

VU la délibération n° 138/2020 autorisant le vote à main levée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

- **DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées ;
- **DÉSIGNE** Christophe GARDAHAUT comme membre titulaire et Dominique BOUGRAUD comme membre suppléant

DELIBERATION N° 140/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LES COLLEGES DE LARDY ET ETRECHY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L.421-2 et suivants, et R.421-14 et suivants,

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifiant la représentation des communes au sein des instances statutaires des collèges et lycées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire pour les collèges du territoire de la CCEJR

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- **DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.
- **DÉSIGNE** les représentants pour siéger au conseil d'administration des collèges du territoire suivant les tableaux ci-après :

Collège	Titulaire
Collège d'Etrechy	Thomas
Collège de Lardy	Aurélie MOUNOURY

- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux Directeurs des établissements publics locaux d'enseignements concernés sur le territoire de la CCEJR et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 141/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2003-SPE/BAC/CC-0380 du 27 octobre 2003 modifié portant création de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est adhérente du CNAS

Considérant qu'en qualité de membre, elle doit désigner un délégué,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

- **DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées ;
- **DESIGNE Flora LEFEBVRE** en qualité de représentant de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au sein du CNAS ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;

DELIBERATION N° 142/2020 – CREATION DU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-656 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions

administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer l'obligation d'avoir un comité technique est supérieur à 50 agents ;

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **CREE** un Comité Technique
- **DIT** que le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **DIT** que la liste des représentants de la collectivité siégeant au Comité Technique (CT) sera fixée par arrêtée comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Christian GOURIN	Marie-Christine RUAS
Stéphane GALINE	Sylvie SECHET
Raoul SAADA	Rémi LAVENANT
Christine BORDE	Fanny MEZAGUER
Dominique BOUGRAUD	Martine HUTEAU

- **DIT** que seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet ;
- **DIT** que le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Tout membre titulaire du comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, est remplacé par son suppléant. Tout membre suppléant du Comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions sera remplacé par désignation parmi les membres élus du conseil communautaire ;

DELIBERATION N° 143/2020 – CREATION DU CHSCT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer l'obligation d'avoir un comité technique est supérieur à 50 agents ;

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE

- **CREE** un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- **DIT** que le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) , de l'avis des représentants de la collectivité,
- **DIT** que la liste des représentants de la collectivité siégeant au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera fixée par arrêtée comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Christian GOURIN	Marie-Christine RUAS
Stéphane GALINE	Sylvie SECHET
Raoul SAADA	Rémi LAVENANT
Christine BORDE	Fanny MEZAGUER
Dominique BOUGRAUD	Martine HUTEAU

- **DIT** que seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet ;
- **DIT** que le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Tout membre titulaire du comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, est remplacé par son suppléant. Tout membre suppléant du Comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions sera remplacé par désignation parmi les membres élus du conseil communautaire ;

DELIBERATION N° 144 – AUTORISATION DE VOTE A MAIN LEVEE POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein de la Commission d'Appel d'Offres

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants aux instances de la Commission d'Appel d'Offres

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offres
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 145/2020 – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres doit être créée pour attribuer tous les marchés passés selon une procédure formalisée ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

1° CREE une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat, composé, comme suit de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Christian GOURIN	Julien GARCIA
Cédric MARTIN	Christophe GARDAHAUT
Lionel VAUDELIN	Antoine POUPINEL
Sylvie SECHET	Martine HUTEAU
Denis MEUNIER	Raoul SAADA

DELIBERATION N° 146/2020 – AUTORISATION DE VOTE A MAIN LEVEE POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA DSP

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein de la Commission de Délégation de Service Public

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants aux instances de la Commission de Délégation de Service Public

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein de la Commission de Délégation de Service Public
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 147/2020 – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n° 146/2020 autorisant le vote à main levée,

Considérant que la commission de délégation de service public doit être créée pour l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de DSP ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

CREE une Commission De Délégation de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat, composé comme suit de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Titulaires

Christian GOURIN

Cédric MARTIN

Lionel VAUDELIN

Sylvie SECHET

Denis MEUNIER

Suppléants

Julien GARCIA

Christophe GARDAHAUT

Antoine POUPINEL

Martine HUTEAU

Fabien PIGEON

DELIBERATION N° 148/2020 – CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l’article 1609 V nonies C ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-405 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° n° 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

Considérant que la commission locale d’évaluation des charges transférées est créée par l’organe délibérant de l’établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu’elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant ;

Le Conseil Communautaire

Après avoir entendu l’exposé du Président,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L’UNANIMITE**

1° CREE une Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée comme suit :

2° PRECISE qu’il appartient au maire de chacune des communes de transmettre à la Communauté de Communes les délibérations mentionnant le nom des représentants désignés par le conseil municipal.

DELIBERATION N° 149/2020 – CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code Général des Impôts et notamment l’article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l’Document III du Code Général des Impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après avoir entendu l’exposé du Président,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L’UNANIMITE**

1° CREE une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

2° **PROPOSE** une liste au Directeur Départemental des finances publiques lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

DELIBERATION N° 150/2020 – REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2020

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu la notification de la répartition du FPIC 2020 reçue le 27 juillet 2020,

Le rapport entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**

DECIDE d'opter pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement 2020 au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

DECIDE de la prise en charge de cette contribution à hauteur de 1 685 177 € pour la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et de laisser la somme de 126 669 € répartis selon le tableau ci-dessous à la charge des communes.

Auvers-St-Georges	5 768 €
Boissy-le-cutté	5 636 €
Boissy-sous-St-Yon	16 676 €
Bouray-sur-Juine	9 464 €
Chamarande	4 577 €
Chauffour-les-Etréchy	605 €
Etréchy	34 748 €
Janville-sur-Juine	8 751 €
Lardy	26 444 €
Mauchamps	120 €
St-Sulpice-de-Favieres	1 620 €
St-Yon	3 798 €
Souzy-la-Briche	1 585 €
Torfou	1 096 €
Villeconin	3 376 €
Villeneuve-sur-Auvers	2 405 €
S/Total	126 669 €
CC Entre juine et Renarde	1 685 177 €
Total Gal	1 811 846 €

PRECISE que cette décision ne vaut que pour 2020

DELIBERATION N°151/2020 – SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS D'ANIMATION ET EXPOSITIONS PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que la Médiathèque Départementale de l'Essonne est un partenaire important de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde puisqu'elle met à disposition de la médiathèque/ludothèque des collections importantes, que ce soient les documents, les expositions ou les outils d'animation,

Considérant qu'à ce titre, chaque année la médiathèque/ludothèque procède à de multiples emprunts auprès de la MDE,

Considérant que pour chacun de ses emprunts, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde devait procéder à la signature d'une convention,

Considérant que dans un souci de simplification, la Médiathèque Départementale de l'Essonne propose la signature d'une convention unique annuelle permettant de recourir à plusieurs emprunts dans un même cadre juridique,

Considérant que les modalités d'emprunts restent inchangées puisqu'il appartient à la collectivité emprunteur d'assurer les collections, de prendre à sa charge le transport et toutes dépenses liées à des dégradations ou pertes,

Considérant que cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2020 et nécessitera d'être renouvelé le cas échéant,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les modalités de la convention générale de mise à disposition d'outils d'animation et expositions entre la Médiathèque Départementale de l'Essonne et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention

DELIBERATION N° 152/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE FACTURATION A LA HALTE-GARDERIE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON AVEC L'ACQUISITION DU MODULE FILOUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement qui lie la CCEJR et la CAF de l'Essonne dans le cadre de la Prestation de Service Unique

Considérant la nécessité pour la halte-garderie de Boissy-sous-Saint-Yon de se doter d'un logiciel de facturation rattaché au logiciel monétique dans le cadre de la mise en place d'un guichet unique,

Considérant que ce logiciel sera couplé avec l'acquisition du module Filoué permettant la collecte d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant nécessaires à la CAF pour évaluer sa politique d'accueil du jeune enfant,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la CAF de l'Essonne à hauteur de 80% des dépenses d'investissement et dans la limite de 10 000 €.

Considérant le devis établi par la société SIGEC pour un montant de 8 020 € HT soit 9 126.50 € TTC réparti comme suit :

Partie investissement et prestation d'installation : 5 532.50 € HT soit 6 639 € TTC

Partie formation : 2 487.50 € HT (exonéré de TVA)

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

SOLLICITE auprès de la CAF de l'Essonne une subvention à hauteur de 80% pour l'acquisition du logiciel de facturation de la halte-garderie de Boissy-sous-Saint-Yon avec l'acquisition du module Filoué pour un montant de :

Partie investissement et prestation d'installation : 5 532.50 € HT soit 6 639 € TTC

Partie formation : 2 487.50 € HT (exonéré de TVA)

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention

DELIBERATION N° 153/2020 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE BREUILLET

Considérant l'accueil de deux enfants domiciliés sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration de la commune de Breuillet

Vu les projets de conventions présentés,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes des conventions proposées par la commune de Breuillet

DELIBERATION n° 154/2020 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Boutigny-sur-Essonne, en date du 3 février 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 17 juin 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Boutigny-sur-Essonne,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Boutigny-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

DELIBERATION N° 155/2020 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-12 relatif à la formation des conseillers municipaux et l'article L5214-8 qui l'étend aux conseillers communautaires ;

CONSIDÉRANT que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE que les membres du conseil communautaire peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la Communauté de Communes ;

DIT que le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2020 est fixé à [X (supérieur ou égal à 2)] % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit en l'espèce 2476.84 euros.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant ;

DIT que chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par l'intercommunalité doit préalablement en avertir le Président qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le Président au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du Président est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil communautaire, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

DIT que chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au Président une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance ;

DIT que les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à la condition que le Président ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation ;

DIT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par l'intercommunalité, sur justificatifs, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

DELIBERATION N° 156/2020 – RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la note de service, n° 2017-030 du 8 février 2017 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 9 du 2 mars 2017,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de personnels enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le recrutement de personnels enseignants qui seraient affectés à l'enseignement, l'étude surveillée et à la surveillance de cantine,

FIXE leur rémunération comme suit :

NATURE DE L'INTERVENTION / PERSONNELS	TX. MAX.
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
HEURE DE SURVEILLANCE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros

DELIBERATION N° 157/2020 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – ESSONNE DEVELOPPEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 20-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires

CONSIDÉRANT que la règle de principe est la désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes par vote secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants aux instances d'Essonne Développement,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées dans le cadre de ces désignations,

APRES DELIBERATION, e Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués aux instances d'Essonne Développement,
- **AUTORISE** le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation

DELIBERATION N° 158/2020 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCEJR AUX INSTANCES D'ESSONNE DEVELOPPEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence développement économique exercée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

VU la délibération n° 157/2020 autorisant le vote à main levée,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est adhérente à Essonne Développement depuis 2018,

CONSIDERANT que l'agence a vocation à assister les Collectivités dans les différents projets structurants leurs territoires en apportant une expertise dans plusieurs domaines : études, diagnostics, accompagnement à la création de tiers-lieux, animation territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient pour la CCEJR de désigner un représentant qui siègera au sein des différentes instances d'Essonne Développement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR**,

DESIGNE Christophe GARDAHAUT comme représentant de la CCEJR pour siéger au sein des instances d'Essonne Développement